



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 16 AVR. 2009

**ARRETÉ**  
**portant réglementation de la circulation sur les**  
**diverses voies de la commune à l'occasion de la**  
**cérémonie de la victoire de la deuxième guerre**  
**mondiale le vendredi 8 mai 2009**

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ 169/09/19/CD/PM

**Vu** La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4

**Vu** Les R.26-1, R.27, R.36, R 44 et R.227 du Code de la Route

**Considérant** Qu'il est nécessaire de règlementer le parcours de la cérémonie du 8 mai 2009

**arrête**

**Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour la cérémonie de la victoire de la deuxième guerre mondiale le vendredi 8 mai 2009

**Article 2 :** Le rassemblement aura lieu à 10h00 et le départ à 10h15 devant l'hôtel de ville. Le début du cérémonial au monument aux morts devrait avoir lieu aux alentours de 10 heures 30

**Article 3 :** Le cortège empruntera le parcours suivant :  
Départ hôtel de ville, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, rue République, rue Gabriel Peri. Après la cérémonie, le cortège se rendra au château en empruntant le parcours suivant :  
Départ du monument aux morts, rue Blachas, avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, impasse se trouvant à côté du collège Lou Castellans et donnant sur le parking Autran. Formation à nouveau du cortège sur le parking Autran, rue République et arrivée au château

**Article 4 :** La sécurité de la circulation routière sera assurée par la police municipale pendant le cortège

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Pour le Maire absent  
Monsieur Jean Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint



*Nota* : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.